

14ème législature

Question N° : 90803	De M. Xavier Bertrand (Les Républicains - Aisne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > formation	Analyse > spécialité allergologie. perspectives.
Question publiée au JO le : 03/11/2015 Question retirée le : 19/01/2016 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Xavier Bertrand interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la reconnaissance de la spécialité d'allergologie dans le cadre de la réforme du 3e cycle des études médicales. Actuellement l'allergologue est un médecin - généraliste ou spécialiste d'organe - qui a suivi une formation complémentaire spécifique en allergologie. Il prend en charge tous les champs de la pathologie allergique (respiratoire, cutanée, alimentaires, médicamenteuse, venins). En Europe, quinze pays ont d'ores et déjà reconnu la spécialité. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend construire une formation universitaire avec un vrai référentiel métier d'allergologue et dans quels délais.